

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 15  
Présents : 10  
Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 24 JUILLET 2023

N° D2023 038

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. Bernard REY) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. F. VIENOT) J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) Brigitte FROMONT

**Secrétaire de séance :** M. J-C LAMBERT

**Date de la convocation :** 17 juillet 2023

**Date de l'affichage :** 17 juillet 2023

**OBJET : Autorisation du maire à faire appel de la décision du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse (révision du legs Zinderstein)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2021\_021 du 5 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de l'aménagement du terrain communal issu du legs de M. Zinderstein,

Vu la délibération n°D2021\_022 du 5 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de demander judiciairement la révision du legs Zinderstein,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 3, sise au 63 Chemin du Carré à Saint-Bernard (01600) Cette parcelle est communément appelée le « terrain Zinderstein »

Pour rappel, M. Marius ZINDERSTEIN, en son vivant, avait établi un testament olographe désignant la Commune de SAINT-BERNARD comme légataire universel. M. ZINDERSTEIN est décédé le 23 octobre 1991 à Saint-Bernard.

Dans son testament daté du 25 avril 1976, M. Marius ZINDERSTEIN lègue tous ses biens mobiliers et immobiliers à la commune de Saint-Bernard.

Faute de réservataires, la Commune de Saint-Bernard était seule héritière de M. ZINDERSTEIN.

Par délibérations du 6 décembre 1991 et du 6 mars 1992, le conseil municipal de la commune de SAINT-BERNARD a accepté l'héritage de M. ZINDERSTEIN.

Parmi les biens hérités, la commune de SAINT-BERNARD s'est vue léguer un terrain de 12 376 m<sup>2</sup>, d'un seul tenant, grevé de charges, à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20230724-D023\_038-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2023  
Date de réception préfecture : 26/07/2023

- L'interdiction de revendre les biens immobiliers à des particuliers promoteurs ou autres,
- L'obligation de les mettre à disposition d'organismes de secours aux handicapés, aveugles ou victimes des erreurs de la société française et qu'elle s'engage à faire gérer ces propriétés en bon père de famille,
- L'interdiction d'accueillir des personnes d'origine étrangère.

Depuis des années, la Commune cherche à réaliser un projet compatible avec les charges du legs. Elle a pour cela pris attache avec plusieurs associations, en vain.

La Commune a modifié son Plan Local d'Urbanisme le 14 septembre 2020 pour augmenter le CES (coefficient d'emprise au sol) de la zone UBz, pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements sociaux et un pôle médical.

Afin de réaliser son projet, qui ne peut matériellement pas être assuré en régie, la Commune de Saint-Bernard entend céder une partie de la parcelle sise 63 Chemin du Carré, cadastrée AN 3, à la société d'HLM ALLIADE HABITAT, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet et rétrocédera à la Commune le pôle médical une fois la construction achevée.

Le projet proposé par la Sté ALLIADE HABITAT est le suivant :

- la construction de 20 logements PLAI (T1 et T2) d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> de surface habitable et 815 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- la construction de 20 logements PLS (14 T2 et 6 T3) d'une superficie d'environ 960 m<sup>2</sup> de surface habitable et 1 030 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- la construction d'un pôle médical de 250 m<sup>2</sup> utiles et 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Les bâtiments seront édifiés en R + 1. Un espace paysager avec un parking relais de 80 places serait créé.

Considérant que la commune a déposé une demande de révision du legs auprès du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Considérant que le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse a par décision du 17 novembre 2022, rejeté la demande de révision du legs,

Considérant que la commune n'a pas reçu signification par voie d'huissier du jugement,

Considérant que le délai n'appel n'a pas commencé à courir,

M. le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à faire appel de la décision du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la procédure de révision du legs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe, à faire appel de la décision du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la procédure de révision du legs, et à signer tous les actes correspondants.



Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Claude LAMBERT**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 26/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20230724-D023\_038-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2023  
Date de réception préfecture : 26/07/2023